

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL N° 25

COMPTE RENDU DU 10 NOVEMBRE 2023

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 3 novembre 2023, s'est réuni le vendredi 10 novembre 2023 à 8h30 à St Didier-sur-Chalaronne sous la Présidence de Paul Ferré.

Validation du compte-rendu du comité syndical n°24 du 22 septembre 2023

Election d'un secrétaire de séance

23 votants

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, DESIGNNE Monsieur Bernard Alban de Montmerle sur Saône, secrétaire de séance.

POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical n° 24 du 22 septembre 2023,

Le procès-verbal du dernier comité syndical est soumis à approbation.

23 votants

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, APPROUVE le procès-verbal du comité syndical du 22 septembre 2023,

2. Délibération relative à la subvention CCSV concernant l'audit énergétique du SMIDOM

Mr Ferré indique que préalablement à la rénovation énergétique de ses locaux, le SMIDOM a missionné le bureau d'étude ICT afin qu'un audit énergétique soit réalisé.

Le SMIDOM peut, pour cette prestation d'un montant de 4 500 € HT, bénéficier de la subvention ACTEE 2 dans le cadre du plan de relance national d'un montant estimatif de 2 250 € par le biais de la redistribution de la Communauté de Communes Val-de-Saône-Centre.

Le Comité Syndical est invité à autoriser le Président à signer la convention de redistribution de la subvention de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et toutes les pièces s'y rapportant.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE la délibération relative APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre, les communes de Chaleins, Francheleins, Illiat, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux et le Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères Veyle Saône dans le cadre du versement des fonds relatifs à la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2 « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique ».

AUTORISE le Président à signer ladite convention.

AUTORISE le Smidom à percevoir les fonds alloués dont les montants sont précisés à l'article 3 « Coûts et financements répartis par axe ».

3. Délibération refacturation aux communes frais de trajets broyage à domicile

Mr Ferré invite le Comité Syndical à approuver la refacturation aux communes des frais de trajets lors des actions de broyages à domicile. L'association Economie Solidarité Partage ne souhaitant plus effectuer, compte-tenu des délais de recouvrement, une facture individuelle par commune.

De ce fait, le Smidom refacturera aux Communes le forfait déplacement appliqué par la structure de broyage, d'un montant de 70 €.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE la refacturation auprès des communes des déplacements relatifs aux sessions de broyages à domicile, d'un montant de 70 €.

4. Délibération Tarif facturation absence au rendez-vous collecte amiante

Mr Ferré invite le comité syndical à approuver la refacturation aux communes des frais de trajets lors des actions de broyages à domicile. L'association Economie Solidarité Partage ne souhaitant plus effectuer, compte-tenu des délais de recouvrement, une facture individuelle par commune.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE l'application d'une facturation d'un montant de 50€ aux usagers inscrits aux cessions de collecte amiante et qui n'honorent pas leur rendez-vous.

5. Délibération signature de l'avenant pour la convention de la télétransmission des dossiers de commande publique

Mr Le Président rappelle au Comité Syndical que dans la continuité de la réforme du droit de la commande publique une nouvelle évolution est apportée concernant la télétransmission des actes au contrôle de légalité. Désormais il est nécessaire de transmettre les pièces via l'application @CTES.

Il est proposé au Comité Syndical de se prononcer sur la télétransmission des actes de la commande publique et d'autoriser Monsieur Le Président à signer l'avenant de la convention @CTES avec la Préfecture. Cela permettra une gestion 100 % dématérialisée des marchés publics.

Le Comité Syndical, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE la télétransmission des actes de commande publique via @CTES
AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention @CTES avec la préfecture.

6. Délibération tarifs 2024 composteurs et lombricomposteurs

Le Président du Smidom indique que la hausse des tarifs des matières impacte le prix d'achat des composteurs de façon conséquente. Il est donc proposé au Comité Syndical de passer le tarif subventionné de vente d'un composteur, à 40€.

Le Smidom souhaite également proposer à la vente des lombricomposteurs au tarif de 55€.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE les tarifs proposés par le Président concernant les composteurs et les lombricomposteurs.

7. Délibération tarif pros en déchèteries

Monsieur Ferré propose une évolution du tarif d'accès des pros en déchèteries en 2024. Le petit forfait passe de 45 € à 50 €, pour tout passage supplémentaire une tarification de 16 € par passage sera appliqué.

Le grand forfait passe de 90 € à 100 €, pour tout passage supplémentaire une tarification de 8 € par passage sera appliqué.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE les nouveaux tarifs de redevance incitative.

8. Délibération tarif cession fourgon Vivaro

Le Comité Syndical est invité à approuver la cession en épave, du fourgon VIVARO dont le moteur a cassé et dont le train avant est hors service pour un montant de 300 € à la société BAKEH (casse de GUEREINS).

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, AUTORISE le Président à céder le fourgon VIVARO immatriculé CT 359 ZJ à la société BAKEH, pour un montant de 300 €.

9. Délibération tarifs RI 2024 et modalités d'accès en déchèteries

Monsieur Ferré présente les prévisions budgétaires 2024, le Comité Syndical est invité à délibérer sur le % d'évolution des tarifs redevance incitative et sur les conditions d'accès en déchèteries (limitation du nombre d'accès en déchèteries pour les particuliers).

L'augmentation tarifaire pour 2024, proposé par le Président est de 4.5 %, celle-ci est en corrélation avec l'inflation des services.

Monsieur Ferré propose également une limitation à 24 passages pour l'accès en déchèterie, pour les particuliers, sur une année civile. Celui-ci étant actuellement illimité. Tout passage supplémentaire, au-delà des 24, sera facturé 5 € aux particuliers.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APROUVE les nouveaux tarifs de redevance incitative et la limitation du nombre de passage en déchèterie à 24 pour les particuliers, avec une facturation de 5 € par passage supplémentaire.

10. Délibération refus de tonte de gazon en déchèterie à compter du 01-07-2023

Monsieur Ferré présente le projet des conditions d'accès en déchèteries et notamment le refus des tontes de gazon, en déchèteries, dès le 1er juillet 2024. Désormais, seul le site de Baneins, par le biais de DCR 01, acceptera la tonte de gazon.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, APPROUVE le refus du dépôt de tonte de gazon en déchèterie, à compter du 1er juillet 2024.

11. Délibération travaux rénovation énergétique SMIDOM autorisation de lancement de la procédure appel d'offre

Monsieur Ferré présente le projet de rénovation énergétique et aménagement du bâtiment SMIDOM inscrit au budget 2024.

Le comité syndical est invité à autoriser le Président à lancer la procédure de consultation (MAPA) et à signer les documents afférents à ce projet.

Le Comité Syndical, par 23 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, CONSIDÉRANT qu'il convient de se prononcer sur la définition de l'étendue du besoin à satisfaire et le montant prévisionnel du marché ;

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ;

AUTORISE le président à lancer la procédure de marché de rénovation énergétique du bâtiment en application des articles L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales L. 2122-21-1 et L. 2122-23 préciser les articles du Code de la commande publique relatifs au marché engagé du Code de la commande publique ;

DIT que le marché conclu en vue de rénovation énergétique est d'un montant prévisionnel de 152 429 € HT, les crédits correspondants étant inscrits (ou : seront inscrits au plus tard à la signature du marché) au budget syndical ;

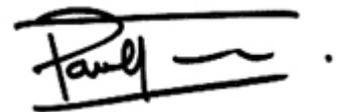
AUTORISE le président à signer le marché et toutes les pièces annexes à l'issue de la procédure, après décision de la commission d'appel d'offres.

Le secrétaire de séance

Bernard Alban

Le Président

Paul Ferré

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Paul Ferré", is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a flourish at the end.